

## DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

**Référence : AFF842110119-TORRE ET FILS**

Le 25/10/2021



---

Bien : **Appartement**  
Adresse : **Les Jardins du Ventoux  
62 rue Calmette  
84200 CARPENTRAS**

Numéro de lot : **2**  
Référence Cadastre : **CO - 490**

---

### PROPRIETAIRE

SCI TORRE ET FILS  
460 Chemin du Poucet  
13190 ALLAUCH

### DEMANDEUR

TMDLS  
6 Rue de Madrid  
75008 PARIS

---

Date de visite : **04/10/2021**  
Opérateur de repérage : **TURLO germain**

---

# DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2184E0564949B  
établi le : 25/10/2021  
valable jusqu'au : 24/10/2031

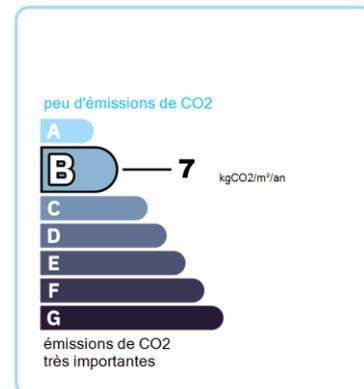
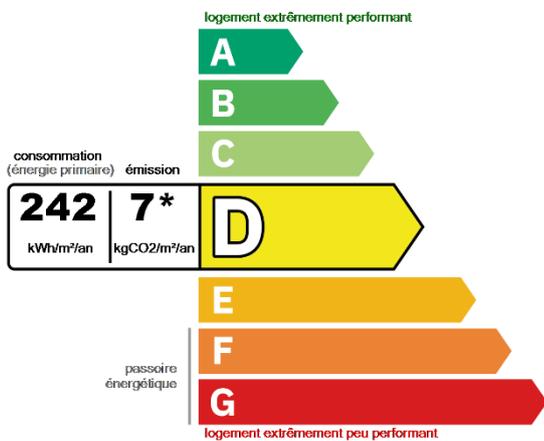
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : [www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe](http://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe)



adresse : 62 rue Calmette, 84200 CARPENTRAS / étage: RDC - N° lot: 2  
type de bien : Appartement  
année de construction : 2005 (estimation)  
surface habitable : 41 m<sup>2</sup>  
propriétaire : TORRE ET FILS  
adresse : 460 Chemin du Poucet, 13190 ALLAUCH

## Performance énergétique

\* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 312 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 1619 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges. Voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 663 € et 897 € par an

Prix moyens des énergies indexés au 08/10/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

### Informations diagnostiqueur

#### OBSERVAM

52 rue de l'Observance  
84200 CARPENTRAS

diagnostiqueur :  
germain TURLO

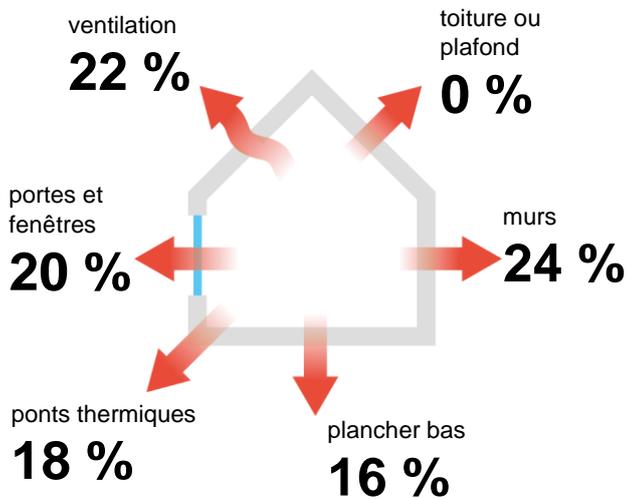
email : [contact@observam.fr](mailto:contact@observam.fr)

n° de certification : B2C 0080

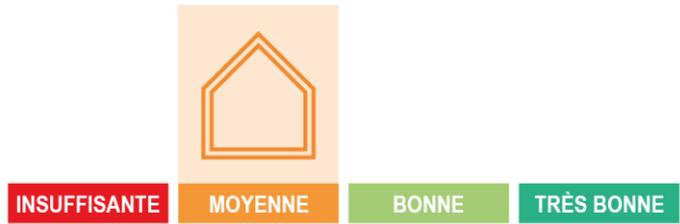
organisme de certification : B.2.C

OBSERVAM  
52, rue de l'Observance  
84200 CARPENTRAS  
Siret : 842 017 28960017  
Ape : 7120B

### Schéma des déperditions de chaleur



### Performance de l'isolation

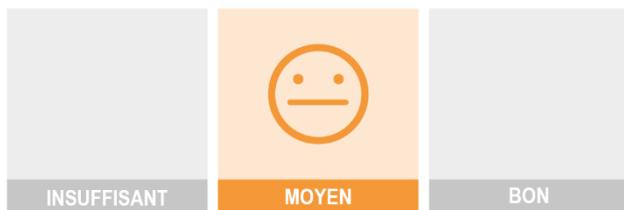


### Système de ventilation en place



VMC Basse pression Hygro B

### Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil

### Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique



système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	électrique	5086 (2211 éf)	Entre 338€ et 458€	50%
eau chaude sanitaire	électrique	4214 (1832 éf)	Entre 280€ et 380€	43%
refroidissement				0%
éclairage	électrique	186 (81 éf)	Entre 13€ et 17€	2%
auxiliaires	électrique	471 (205 éf)	Entre 31€ et 43€	5%
<b>énergie totale pour les usages recensés</b>		<b>9 958 kWh</b> (4 329 kWh é.f.)	Entre 663€ et 897€ par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 88,55l par jour.

é.f. → énergie finale

\* Prix moyens des énergies indexés au 08/10/2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



## Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -3,3% sur votre facture **soit -13 € par an**

**astuces** (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



## Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

**astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



## Consommation recommandée → 88,55l /jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.

36l consommés en moins par jour, c'est en moyenne -22% sur votre facture **soit -73 € par an**

**astuces**

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : [www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie](http://www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

## Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 <b>murs</b>	Mur 3 Nord Inconnu donnant sur Circulations communes, non isolé Mur 1 Sud Béton banché donnant sur Extérieur, isolation inconnue Mur 2 Ouest Béton banché donnant sur Extérieur, isolation inconnue	<b>insuffisante</b>
 <b>plancher bas</b>	Plancher 1 Dalle béton donnant sur Local non chauffé et non accessible, isolation inconnue	<b>bonne</b>
 <b>toiture / plafond</b>	Pas de plafond déperditif	
 <b>portes et fenêtres</b>	Portes-fenêtres battantes sans soubassement, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm) Porte Bois Opaque pleine	<b>moyenne</b>

## Vue d'ensemble des équipements

	description
 <b>chauffage</b>	Convecteur électrique NFC Electrique installée en 2005
 <b>eau chaude sanitaire</b>	Chauffe-eau vertical Electrique installée en 2005
 <b>ventilation</b>	VMC Basse pression Hygro B
 <b>pilotage</b>	Convecteur électrique NFC : avec régulation pièce par pièce,

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 <b>chauffe-eau</b>	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C -60°C) pour éviter le risque de développement de la légionelle (en dessous de 50°C) .
 <b>vitrages</b>	Bien nettoyer l'intérieur du dormant de fenêtre, pour une aération correcte Fermer les volets de chaque pièce pendant la nuit
 <b>éclairage</b>	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 <b>radiateur</b>	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur
 <b>ventilation</b>	Ne jamais boucher les entrées d'air

▲ Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

## Les travaux essentiels montant estimé : 3000 à 8000 €

lot	description	performance recommandée
 chauffage	PAC Air Air : Installation d'une pompe à chaleur air / air	

2

## Les travaux à envisager montant estimé : 3000 à 15000 €

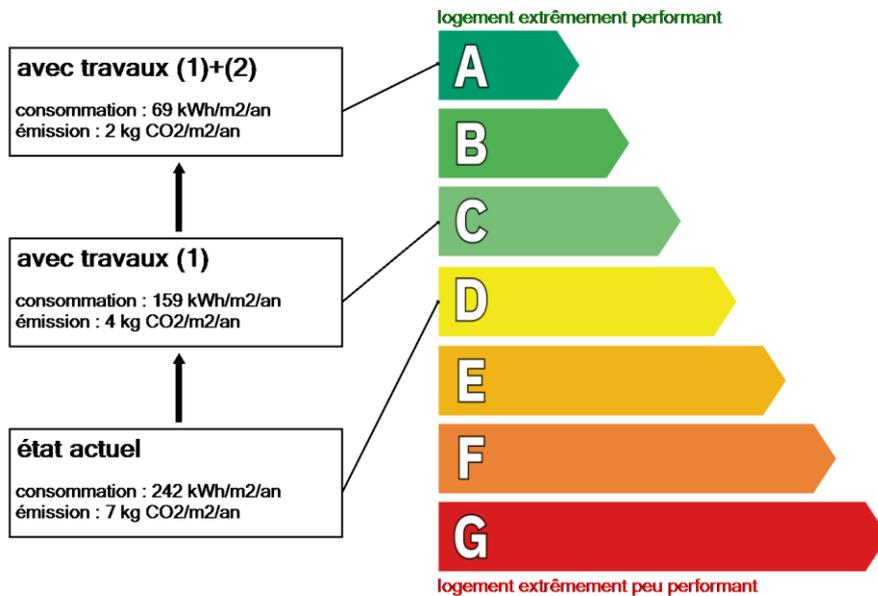
lot	description	performance recommandée
 eau chaude sanitaire	Remplacement par un chauffe eau thermodynamique : Remplacement du chauffe-eau par un chauffe-eau thermodynamique	

## Commentaire:

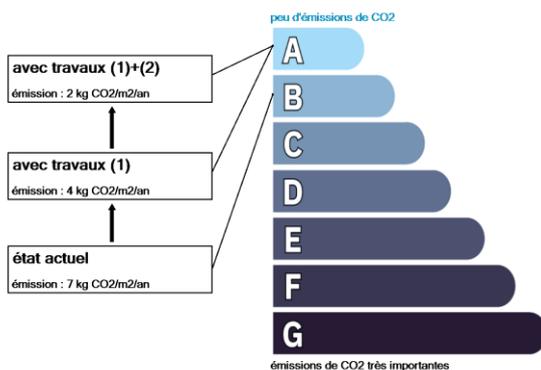
Au jour de la visite, le chauffe-eau de l'appartement n'est pas visitable (placard encombré). Les caractéristiques de celui-ci ont du être estimées.

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



TOUT POUR MA RÉNOV'

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

[www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller](http://www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller)

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

[www.faire.gouv.fr/aides-de-financement](http://www.faire.gouv.fr/aides-de-financement)



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**

Justificatifs fournis pour établir le DPE : Néant

Référence du DPE : **2184E0564949B**

Invariant fiscal du logement : **Non transmis**

Référence de la parcelle cadastrale : **CO-490**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **04/10/2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété:

### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Le nouveau moteur de calcul, fourni par les pouvoirs publics et mis en oeuvre par les éditeurs de logiciel pour la réalisation du DPE V3, est d'application obligatoire depuis le 1er juillet 2021, bien qu'étant toujours en cours de validation. Il fait encore l'objet de modifications. Nous n'avons aucune possibilité d'intervenir sur les calculs réalisés, qui peuvent être imprécis ou erronés. En conséquence, nous déclinons toute responsabilité s'agissant des étiquettes et des estimations. Les recommandations sont fournies à titre informatif. Il est vivement conseillé de faire appel à un professionnel de la rénovation thermique afin de vérifier que les modifications préconisées ne soient pas génératrices de désordre du bâti. Le calcul des estimations des consommations énergétiques en méthode 3-CL est une méthode standardisée. De ce fait, ne peuvent pas être pris en compte : les comportements des personnes et le taux d'occupation, les variations climatiques (différences importantes selon les années), l'entretien du bâtiment et des installations ainsi que le rendement des appareils, les défauts éventuels de conception ou de mise en oeuvre des matériaux et des équipements. Tous ces facteurs sont susceptibles d'engendrer des écarts entre l'estimation calculée en méthode 3-CL et les consommations réelles constatées par le client.

## généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département		84 - Vaucluse
Altitude	 donnée en ligne	91
Type de bien	 observée ou mesurée	Appartement
Année de construction	 valeur estimée	2005
Surface habitable du logement	 observée ou mesurée	41
Nombre de niveaux du logement	 observée ou mesurée	1
Hauteur moyenne sous plafond	 observée ou mesurée	2,5

## enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Mur 1	Surface	 observée ou mesurée	11,64 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Béton banché
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Doublage	 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
Mur 2	Surface	 observée ou mesurée	4,25 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Béton banché
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
Inertie	 observée ou mesurée	Légère	

## Fiche technique du logement (suite)

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Mur 3	Doublage	 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)	
	Umur0 (saisie directe ou matériau mur inconnu)	 valeur par défaut	2,5 W/m²K	
	Surface	 observée ou mesurée	22,5 m²	
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui	
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non	
	Inertie	 valeur par défaut	Légère	
	Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur	
	Surface Aiu	 observée ou mesurée	24,5 m²	
	Surface Aue	 observée ou mesurée	50 m²	
	Etat isolation des parois du local non chauffé	 valeur par défaut	Oui	
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage	
	Plafond 1	Surface	 observée ou mesurée	41 m²
Type		 observée ou mesurée	Dalle béton	
Isolation : oui / non / inconnue		 observée ou mesurée	Non	
Inertie		 observée ou mesurée	Légère	
Type de local non chauffé adjacent		 observée ou mesurée	Local chauffé	
Plancher 1	Surface	 observée ou mesurée	41 m²	
	Type de plancher bas	 observée ou mesurée	Dalle béton	
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Inconnue	
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère	
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Local non chauffé et non accessible	
Fenêtre 1	Surface de baies	 observée ou mesurée	2,43 m²	
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical	
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm	
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non	
	Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Air	
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non	
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )	
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC	
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur	
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes	
	Type volets	 observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier $\leq 12\text{mm}$ )	
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud	
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Non Homogène	
	Hauteur moyenne $\alpha$ , $\beta$	 observée ou mesurée	(Latéral est , 10) (Central est , 10) (Central ouest , 22,5) (Latéral ouest , 10)	
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui	
	Fenêtre 2	Surface de baies	 observée ou mesurée	3,68 m²
		Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Epaisseur lame air		observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive		observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage		observée ou mesurée	Air
Double fenêtre		observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage		observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
Type menuiserie		observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie		observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture		observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes sans soubassement
Type volets		observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier $\leq 12\text{mm}$ )
Orientation des baies		observée ou mesurée	Sud
Type de masque proches		observée ou mesurée	Baie sous un balcon ou auvent
Type de masques lointains		observée ou mesurée	Non Homogène
Hauteur moyenne $\alpha$ , $\beta$		observée ou mesurée	(Latéral est , 10) (Central est , 10) (Central ouest , 10) (Latéral ouest , 10)
Présence de joints		observée ou mesurée	Oui
<b>Porte 1</b>	Type de menuiserie		Bois
	Type de porte		Opaque pleine
	Surface		2 m <sup>2</sup>
	Présence de joints		Non
<b>Linéaire Plancher 1 Mur 1</b>	Type de pont thermique		Plancher bas - Mur
	Type isolation		valeur par défaut Plancher 1 : ITE Mur 1 : ITI
	Longueur du pont thermique		5,5 m
<b>Linéaire Plancher 1 Mur 2</b>	Type de pont thermique		Plancher bas - Mur
	Type isolation		valeur par défaut Plancher 1 : ITE Mur 2 : ITI
	Longueur du pont thermique		1,7 m
<b>Linéaire Mur 1 (vers le haut)</b>	Type de pont thermique		Plancher intermédiaire - Mur
	Type isolation		valeur par défaut ITI
	Longueur du pont thermique		7,1 m
<b>Linéaire Mur 2 (vers le haut)</b>	Type de pont thermique		Plancher intermédiaire - Mur
	Type isolation		valeur par défaut ITI
	Longueur du pont thermique		1,7 m
<b>Linéaire Mur 1 (à gauche du refend)</b>	Type de pont thermique		Refend - Mur
	Type isolation		valeur par défaut ITI
	Longueur du pont thermique		2,5 m
<b>Linéaire Mur 2 (à gauche du refend)</b>	Type de pont thermique		Refend - Mur
	Type isolation		valeur par défaut ITI
	Longueur du pont thermique		2,5 m
<b>Linéaire Mur 1 (à droite du refend)</b>	Type de pont thermique		Refend - Mur
	Type isolation		valeur par défaut ITI

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Linéaire Mur 2 (à droite du refend)	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,5 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
Linéaire Fenêtre 1 Mur 1	Type isolation	 valeur par défaut	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,5 m
Linéaire Fenêtre 2 Mur 1	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 valeur par défaut	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
Linéaire Fenêtre 2 Mur 1	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 valeur par défaut	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	7,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
Linéaire Porte 1 Mur 3	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 valeur par défaut	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5 m
Linéaire Porte 1 Mur 3	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	10 cm
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur

## Fiche technique du logement (suite)

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
équipements	Convecteur électrique NFC	Type d'installation de chauffage	🔍 observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire
		Type générateur	🔍 observée ou mesurée	Convecteur électrique NFC
		Surface chauffée	🔍 observée ou mesurée	41 m <sup>2</sup>
		Année d'installation	❌ valeur par défaut	2005
		Energie utilisée	🔍 observée ou mesurée	Electricité
		Présence d'une ventouse	🔍 observée ou mesurée	Non
		Présence d'une veilleuse	🔍 observée ou mesurée	Non
		Type émetteur	🔍 observée ou mesurée	Convecteur électrique NFC
		Surface chauffée par émetteur	🔍 observée ou mesurée	41 m <sup>2</sup>
		Type de chauffage	🔍 observée ou mesurée	Divisé
		Equipement d'intermittence	🔍 observée ou mesurée	Absent
		Présence de comptage	🔍 observée ou mesurée	Non
		équipements	Chauffe-eau vertical	Type générateur
Année installation	❌ valeur par défaut			2005
Energie utilisée	🔍 observée ou mesurée			Electricité
Type production ECS	🔍 observée ou mesurée			Individuel
Isolation du réseau de distribution	🔍 observée ou mesurée			Non
Pièces alimentées contiguës	🔍 observée ou mesurée			Non
Production en volume habitable	🔍 observée ou mesurée			Non
Volume de stockage	🔍 observée ou mesurée			200 L
Type de ballon	🔍 observée ou mesurée			Chauffe-eau vertical
équipements	Ventilation	Catégorie de ballon	🔍 observée ou mesurée	Autres ou inconnue
		Type de ventilation	🔍 observée ou mesurée	VMC Basse pression Hygro B
		Année installation	❌ valeur par défaut	2005
		Plusieurs façades exposées	🔍 observée ou mesurée	Non

## DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

### 1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s)	Type d'immeuble : <b>Appartement</b>
Département : <b>VAUCLUSE</b>	Date de construction : <b>2005</b>
Commune : <b>CARPENTRAS (84200 )</b>	Année de l'installation : <b>&gt; à 15 ans</b>
Adresse : <b>62 rue Calmette</b>	Distributeur d'électricité : <b>Enedis</b>
Lieu-dit / immeuble : <b>Les Jardins du Ventoux</b>	Rapport n° : <b>AFF842110119-TORRE ET FILS ELEC</b>
Réf. Cadastre : <b>CO - 490</b>	La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9
▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété :	
Etage : <b>RDC</b>	
N° de Lot : <b>2</b>	

### 2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

- **Identité du donneur d'ordre**  
Nom / Prénom : **TMDLS AVOCATS**  
Adresse : **6 Rue de Madrid 75008 PARIS**
- **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**  
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :   
Autre le cas échéant (préciser)
- **Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :**  
**SCI TORRE ET FILS 460 Chemin du Poucet 13190 ALLAUCH**

### 3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

- **Identité de l'opérateur :**  
Nom : **TURLO**  
Prénom : **germain**  
Nom et raison sociale de l'entreprise : **OBSERVAM**  
Adresse : **52 rue de l'Observance**  
**84200 CARPENTRAS**  
N° Siret : **84261758100017**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **MAVIT**  
N° de police : **2008209** date de validité : **31/12/2021**  
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **B.2.C** , le 13/12/2019 , jusqu'au 12/12/2024  
N° de certification : **B2C 0080**

#### 4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

#### 5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

**Néant**

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

**Néant**

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

**Néant**

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.5.3 a)	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire, reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES, n'est pas satisfaisante (résistance > 2 ohms).	Salle de Bains	Ne pas tenir compte de cette anomalie dans le cas de raccordements type PER.
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions	Salle de Bains	



N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
	particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).		

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

**Néant**

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

**Néant**

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

**Néant**

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

**Néant**

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée

(\*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

## 6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

### Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.6 c)	Section satisfaisante des CONDUCTEURS DE PROTECTION.	Non vérifiable sans démontage de l'installation.
B.4.3 j2)	Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs INTERRUPTEURS différentiels placés en aval du DISJONCTEUR de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'INTERRUPTEUR	Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s).



N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
	différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation).	

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

## 7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

**Néant**

### Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 :

#### **Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :**

- INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation): existence et caractéristiques;

## 8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p align="center"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'<b>urgence</b>, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un <b>défaut d'isolement</b> sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un <b>défaut d'isolement</b> sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p align="center"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :  
L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :  
L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):  
La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

**9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :**  
**Néant**

**DATE, SIGNATURE ET CACHET**

**Dates de visite et d'établissement de l'état**

Visite effectuée le **04/10/2021**  
Date de fin de validité : **24/10/2024**  
Etat rédigé à **CARPENTRAS** Le **25/10/2021**  
Nom : **TURLO** Prénom : **germain**

**OBSERVAM**  
52, rue de l'Observance  
84200 CARPENTRAS  
Siret : 842 617 581 00017  
Ape : 7120B



## CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)



**cofrac**  
CERTIFICATION  
DE PERSONNES



**B2C**  
Bureau Contrôle Certification

N° de certification  
**B2C - 0080**

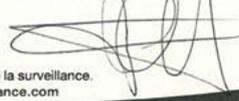
**CERTIFICATION**  
attribuée à :

**Germain TURLO**  
Dans les domaines suivants :

<p><b>Certification Amiante</b> : Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et d'évaluations périodiques des états de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.</p>
<span><b>Obtenu le</b> : 03/07/2017</span> <span><b>Valable jusqu'au</b> : 02/07/2022*</span>
<p>Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluations périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, de d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis</p>
<p><b>Certification Amiante avec mention</b> : Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et d'évaluations périodiques des états de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les Immeubles de Grandes Hauteur, dans les Établissements Recevant du Public répondant aux catégories 1 à 4, dans les immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans les immeubles industriels. Missions de repérages des matériaux et produits de la liste C. Examens visuel à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.</p>
<span><b>Obtenu le</b> : 03/07/2017</span> <span><b>Valable jusqu'au</b> : 02/07/2022*</span>
<p>Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluations périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, de d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis</p>
<p><b>Certification Plomb</b> : Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP).</p>
<span><b>Obtenu le</b> : 19/12/2017</span> <span><b>Valable jusqu'au</b> : 18/12/2022*</span>
<p>Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.</p>
<p><b>Certification DPE</b> : Diagnostic de Performance Énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation. Attestation de prise en compte de la réglementation thermique.</p>
<span><b>Obtenu le</b> : 30/12/2019</span> <span><b>Valable jusqu'au</b> : 29/12/2024*</span>
<p>Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.</p>
<p><b>Certification Électricité</b> : État de l'installation intérieure d'électricité.</p>
<span><b>Obtenu le</b> : 13/12/2019</span> <span><b>Valable jusqu'au</b> : 12/12/2024*</span>
<p>Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.</p>
<p><b>Certification Gaz</b> : État de l'installation intérieure de gaz.</p>
<span><b>Obtenu le</b> : 13/12/2019</span> <span><b>Valable jusqu'au</b> : 12/12/2024*</span>
<p>Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.</p>
<p><b>Certification Termites</b> : État relatif à la présence de termites dans le bâtiment en France métropolitaine</p>
<span><b>Obtenu le</b> : 09/11/2017</span> <span><b>Valable jusqu'au</b> : 08/11/2022*</span>
<p>Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.</p>

Fait à STRASBOURG, le 30 décembre 2019

Responsable qualité,  
Sandrine SCHNEIDER



\*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.  
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site : [www.b2c-france.com](http://www.b2c-france.com)

16 rue Eugène Delacroix • 67200 STRASBOURG • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : [b.2.c@orange.fr](mailto:b.2.c@orange.fr) • [www.b2c-france.com](http://www.b2c-france.com)

## CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Article 46 et 54 de la LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové  
 Article 2 du décret N°97-532 du 23 mai 1997 qui a modifié l'article R111-2 du CCH  
 Articles 4-1 et 4-2 du décret n°67-223 du 17 mars 1967

A DESIGNATION DU BATIMENT	
Nature du bâtiment : <b>Appartement</b>  Etage : <b>RDC</b> Numéro de lot : <b>2</b> Référence Cadastrale : <b>CO - 490</b>	Adresse : <b>Les Jardins du Ventoux 62 rue Calmette 84200 CARPENTRAS</b>  Bâtiment : <b>A</b> Propriété de : <b>SCI TORRE ET FILS 460 Chemin du Poucet 13190 ALLAUCH</b>  Mission effectuée le : <b>04/10/2021</b> Date de l'ordre de mission : <b>01/10/2021</b>  N° Dossier : <b>AFF842110119-TORRE ET FILS C</b>
<b>Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :</b>	
<div style="font-size: 1.2em; font-weight: bold; color: blue;">Total : 41,00 m<sup>2</sup></div> <div style="font-weight: bold; color: blue;">(Quarante et un mètres carrés)</div>	
Commentaires : <b>Néant</b>	

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL		
Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez
Séjour/Cuisine	RDC	24,3 m <sup>2</sup>
Dégagement	RDC	2,9 m <sup>2</sup>
Salle de Bains	RDC	3,5 m <sup>2</sup>
WC	RDC	1,1 m <sup>2</sup>
Chambre	RDC	9,2 m <sup>2</sup>
Total		41,0 m <sup>2</sup>

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par OBSERVAM qu'à titre indicatif.

**Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.**

**OBSERVAM**  
 52, rue de l'Observance  
 84200 CARPENTRAS  
 Siret : 842 617 581 00017  
 Ape : 7120B



**Le Technicien :**  
 germain TURLO

à CARPENTRAS, le 25/10/2021

**Nom du responsable :**  
 TURLO Germain

# Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : AFF842110119-TORRE ET FILS

Réalisé par Germain TURLO

Pour le compte de SARL Observam

Date de réalisation : 25 octobre 2021 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° SI-2011-07-20-0350-DDT du 20 juillet 2011.

## REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

**62 rue Calmette - Les Jardins du Ventoux**

**84200 Carpentras**

Parcelle(s) :

CO0490

Vendeur

**TORRE ET FILS**



## SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation Débordement rapide (torrentiel)	approuvé	30/07/2007	non	non	p.3
SIS <sup>(1)</sup>	Pollution des sols	approuvé	04/06/2020	non	-	p.4
Zonage de sismicité : 3 - Modérée <sup>(2)</sup>				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible <sup>(3)</sup>				non	-	-

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Moyen
Plan d'Exposition au Bruit <sup>(4)</sup>	Non	-
Basias, Basol, Icpé	Oui	15 sites* à - de 500 mètres

\*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Secteur d'Information sur les Sols.

(2) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(3) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(4) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

**Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif.**

**Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.**

## SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	3
Localisation sur cartographie des risques .....	4
Procédures ne concernant pas l'immeuble.....	5
Déclaration de sinistres indemnisés.....	6
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	7
Annexes.....	8

## Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

### 1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **SI-2011-07-20-0350-DDT** du **20/07/2011**

#### Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 25/10/2021

#### 2. Adresse

Parcelle(s) : CO0490

62 rue Calmette 84200 Carpentras

#### 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

**prescrit** oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

**appliqué par anticipation** oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

**approuvé** oui  non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation  **Crue torrentielle**  Remontée de nappe  Submersion marine  Avalanche   
Mouvement de terrain  Mvt terrain-Sécheresse  Séisme  Cyclone  Eruption volcanique   
Feu de forêt  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui  non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui  non

#### 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

**prescrit** oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

**appliqué par anticipation** oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

**approuvé** oui  non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers  Affaissement  Effondrement  Tassement  Emission de gaz   
Pollution des sols  Pollution des eaux  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui  non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui  non

#### 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

**approuvé** oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

**prescrit** oui  non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel  Effet thermique  Effet de surpression  Effet toxique  Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui  non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui  non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui  non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble

oui  non

est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

#### 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte Moyenne **Modérée** Faible Très faible  
zone 5  zone 4  **zone 3**  zone 2  zone 1

#### 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif Faible avec facteur de transfert Faible  
zone 3  zone 2  **zone 1**

#### 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui  non

#### 9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui  non

Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral du 24/06/2020 portant création des SIS dans le département

#### Parties concernées

Vendeur

TORRE ET FILS

à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Acquéreur

\_\_\_\_\_

à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

## Inondation

PPRn Débordement rapide (torrentiel), approuvé le 30/07/2007

## Non concerné\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



## Cartographies ne concernant pas l'immeuble

*Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :*

Le SIS Pollution des sols, approuvé le 04/06/2020



## Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

### Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2020	30/09/2020	06/06/2021	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2017	30/09/2017	20/10/2018	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/06/2011	05/06/2011	23/10/2011	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	14/12/2008	14/12/2008	13/02/2009	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	01/12/2003	04/12/2003	13/12/2003	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/09/2002	09/09/2002	20/09/2002	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/01/1994	12/01/1994	24/03/1994	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	21/09/1992	23/09/1992	13/10/1992	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	26/08/1987	27/08/1987	16/01/1988	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/08/1987	24/08/1987	16/01/1988	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	26/08/1986	26/08/1986	20/11/1986	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/08/1985	06/08/1985	28/11/1985	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	02/12/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

Préfecture : Avignon - Vaucluse  
Commune : Carpentras

**Adresse de l'immeuble :**  
62 rue Calmette - Les Jardins du Ventoux  
Parcelle(s) : CO0490  
84200 Carpentras  
France

Etabli le : \_\_\_\_\_

Vendeur : \_\_\_\_\_

TORRE ET FILS

Acquéreur : \_\_\_\_\_

## Prescriptions de travaux

Aucune

---

## Documents de référence

Aucun

---

## Conclusions

L'Etat des Risques délivré par SARL Observam en date du 25/10/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°SI-2011-07-20-0350-DDT en date du 20/07/2011 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Le BIEN est également concerné par :

- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Moyen)

---

## Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral n° SI-2011-07-20-0350-DDT du 20 juillet 2011

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Débordement rapide (torrentiel), approuvé le 30/07/2007

- Cartographie réglementaire de la sismicité

*A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.*



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale  
des Territoires de Vaucluse

Service Urbanisme et Risques Naturels  
Affaire suivie par : Agathe Jacquet  
Tél : 04 90 80 87 66  
Télécopie : 04 90 80 87 51  
Courriel : agathe.jacquet@vaucluse.gouv.fr

**ARRÊTÉ SI 2011-07-20-0350-DDT**  
Relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs  
pour les biens immobiliers situés sur la commune de  
CARPENTRAS

LE PRÉFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27;

VU les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et portant délimitation des zones de sismicité du territoire français;

VU l'arrêté préfectoral n° SI 2007-07-30-0110-PREF du 30 juillet 2007 approuvant le Plan de Prévention des Risques d'inondation du bassin versant Sud-Ouest du Mont Ventoux sur la commune de Carpentras;

VU l'arrêté préfectoral n° SI 2011-04-19-0070 DDT du 19 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse,

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'arrêté n° SI 2008-01-14-0140 PREF du 14 janvier 2008 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de CARPENTRAS est abrogé.

ARTICLE 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de CARPENTRAS sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier, mis à jour dans les conditions mentionnées à l'article R 125-25 du Code de l'environnement comprend notamment la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune et la cartographie des zones exposées réglementées. Il est librement consultable en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessible sur les sites Internet de la préfecture et de la direction départementale des territoires de Vaucluse.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté et le dossier communal d'information sont adressés au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse et affiché en mairie.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 4 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, Madame la directrice de cabinet du préfet de Vaucluse, Messieurs les sous-préfets des arrondissements d'Apt et de Carpentras, Monsieur le directeur départemental des territoires de Vaucluse et Monsieur le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 20 JUIL, 2011

le Préfet



François BURDEYRON

Logo de la Préfecture de la Vaucluse

Préfecture de la Vaucluse



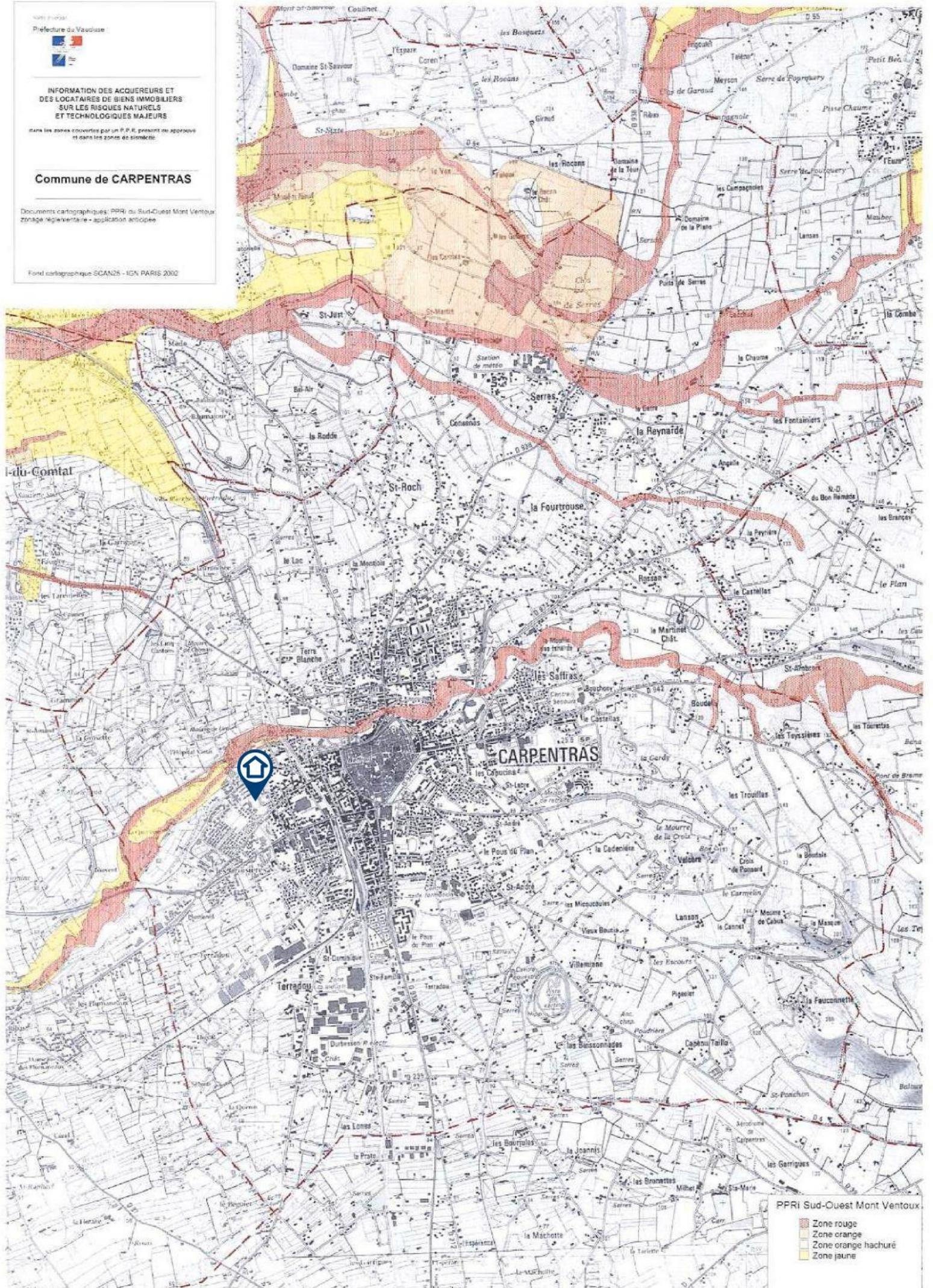
**INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

dans les zones couvertes par un P.P.R. et, présent ou approuvé et dans les zones de sismicité

**Commune de CARPENTRAS**

Documents cartographiques: PPRi du Sud-Ouest Mont Ventoux  
Zonage réglementaire - application artépiée

Fond cartographique SCAN25 - IGN PARIS 2002



PPRi Sud-Ouest Mont Ventoux

- Zone rouge
- Zone orange
- Zone orange hachuré
- Zone jaune

## Zonage réglementaire

Zones de sismicité

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Contour commune IGM 2018

Fond de carte mapteller

Données sismiques MTEIS 2010

m 5000 10000 15000

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Madame, Monsieur,

*Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Germain TURLO, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).*

*Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :*

- *présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),*
- *ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),*
- *n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.*

*Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.*

Germain TURLO  
OBSERVAM

**OBSERVAM**  
52, rue de l'Observance  
84200 CARPENTRAS  
Siret : 842 617 581 00017  
Ape : 7120B





Accréditation  
n°4-0557  
PORTÉE  
DISPONIBLE SUR  
www.cofrac.fr



N° de certification  
**B2C - 0080**

## CERTIFICATION

attribuée à :

**Germain TURLO**

Dans les domaines suivants :

**Certification Amiante :** Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et d'évaluations périodiques des états de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

**Obtenu le :** 03/07/2017

**Valable jusqu'au :** 02/07/2022\*

Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluations périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, de d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis

**Certification Amiante avec mention :** Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et d'évaluations périodiques des états de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les Immeubles de Grandes Hauteur, dans les Établissements Recevant du Public répondant aux catégories 1 à 4, dans les Immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans les immeubles industriels. Missions de repérages des matériaux et produits de la liste C. Examens visuel à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.

**Obtenu le :** 03/07/2017

**Valable jusqu'au :** 02/07/2022\*

Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluations périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, de d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis

**Certification Plomb :** Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP).

**Obtenu le :** 19/12/2017

**Valable jusqu'au :** 18/12/2022\*

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

**Certification DPE :** Diagnostic de Performance Énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation. Attestation de prise en compte de la réglementation thermique.

**Obtenu le :** 30/12/2019

**Valable jusqu'au :** 29/12/2024\*

Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

**Certification Électricité :** État de l'installation intérieure d'électricité.

**Obtenu le :** 13/12/2019

**Valable jusqu'au :** 12/12/2024\*

Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

**Certification Gaz :** État de l'installation intérieure de gaz.

**Obtenu le :** 13/12/2019

**Valable jusqu'au :** 12/12/2024\*

Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.

**Certification Termites :** État relatif à la présence de termites dans le bâtiment en France métropolitaine

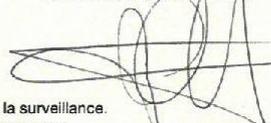
**Obtenu le :** 09/11/2017

**Valable jusqu'au :** 08/11/2022\*

Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Fait à STRASBOURG, le 30 décembre 2019

Responsable qualité,  
Sandrine SCHNEIDER



\*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.  
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site : [www.b2c-france.com](http://www.b2c-france.com)

16 rue Eugène Delacroix • 67200 STRASBOURG • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : [b.2.c@orange.fr](mailto:b.2.c@orange.fr) • [www.b2c-france.com](http://www.b2c-france.com)

## ATTESTATION DE COMPETENCE

**M. TURLO Germain**  
Né(e) le 22/12/1980

A suivi la formation suivante :

**Formation à la Prévention des risques liés à l'Amiante pour personnel cumulant les fonctions Amiante en Sous-section 4.  
Recyclage à 36 mois d'un jour soit 7 heures.**

Et a satisfait au contrôle des capacités requises par l'arrêté du 23 février 2012 et de la norme NF X 46-010 version Août 2012 pour exercer la fonction du :

**Cumul des fonctions Amiante Sous-section 4  
Encadrement Technique & Encadrement de Chantier et / ou Opérateur de Chantier**  
Activités visées par l'article R. 4412-94, Alinéa 2°

Cette formation d'une durée de 7,00 heures s'est déroulée Du 29 janvier 2021 au 29 janvier 2021

Attestation AFPR enregistrée sous le N° : **AFPR84-A4-MIX-R36-2021-065**  
Délivrée / éditée le : 29 janvier 2021

Cette attestation a une validité de 36 mois soit jusqu'au **28/01/2024**

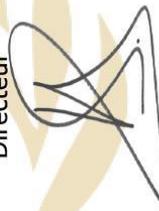
**SAS AFPR,**  
Amiante et Formations à la Prévention des Risques  
175 Rue des 4 Gendarmes d'Ouvéa ZI Courtine  
84000 AVIGNON  
N° Siret : **824 216 964 00018**  
N° de déclaration d'activité : **93 84 038 16 84**

Formateur : **Bruno GLEIZE** validé INRS & OPPBTP le 29/10/2010  
Attestation de compétence : N° 05  
Maintenance et actualisation des compétences :  
le 05/09/2013 & le 10/03/2016 & le 07/02/2019  
Nom et qualité des intervenants spécialisés :  
Néant



Objectifs de formation au dos  
Page 1/2

Bruno GLEIZE  
Directeur





**Mutuelle d'Assurance de la Ville de Thann**  
Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables  
78 Faubourg des Vosges 68800 THANN - www.mavit-assurances.fr  
Té : 03 89 37 10 20 - Fax : 03 89 37 55 03 - contact@mavit.fr  
Entreprise régie par le Code des Assurances  
MEMBRE DU GROUPE DES ASSURANCES MUTUELLES DE L'EST (GAMVEST)

227 **VOTRE COURTIER :**  
CABINET DIAGNOS  
VILLAEYS OLIVIER  
14 RUE DU MARECHAL DE LATTRE  
DE TASSIGNY  
67170 BRUMATH  
N° Orias : 07031035  
Contact@diagnos.fr

## ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

La société MAVIT atteste que l'entreprise  
OBSERVAM  
52 RUE DE L'OBSERVANCE 84200 CARPENTRAS  
a souscrit un contrat d'assurance : POLICE n° 2008209  
couvrant les conséquences générales et particulières de sa Responsabilité Civile Professionnelle suivant les  
dispositions des conditions générales DGRCPDI 06.18 et particulières.  
Montant des garanties réglementaires 300 000 € par sinistre et 500 000 € par an.

### Diagnostic Amiante

- examen avant vente ou location
- Diagnostic Technique Amiante (DTA) dont ascenseur
- avant travaux, après travaux, avant démolition
- prélèvements amiante

Prélèvements, carottages Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)

Diagnostic Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Diagnostic Etat de l'Installation Electrique

Diagnostic Etat de l'Installation Gaz

Diagnostic Etat Parasitaire (Mérule, Insectes Xylophages, Champignons)

Diagnostic Loi Boutin

Diagnostic Loi Carrez

Diagnostic Performance Energétique (DPE)

Diagnostic Plomb (CREP, DRIP, Avant travaux, Plomb dans l'eau)

Diagnostic Technique Global (DTG) initial

Diagnostic Termites

Protection Juridique

Association Mutuelle et Solidarité

Les garanties sont acquises à l'assuré sous réserve qu'il puisse justifier de toute l'expérience, qualification ou certification en vigueur, nécessaire à l'exercice de ses activités.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager la Société en-dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Elle est valable du 01/01/2021 au 31/12/2021 sous réserve du paiement de la cotisation.

Fait à Thann, le 02/01/2021

Pour la société



Le Directeur

LOT19 - 30/12/2020